

DELIBERATION CFVU 023-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 18 février 2019.

Objet de la délibération : Convention de partenariat avec le Réseau des Services Sociaux Interentreprises de France (RESSIF GIE) pour la création et la mise en œuvre du Diplôme d'Université « Accompagnement Psycho-Social en Milieu de Travail » - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 4 mars 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat avec le Réseau des Services Sociaux Interentreprises de France (RESSIF GIE) pour la création et la mise en œuvre du Diplôme d'Université « Accompagnement Psycho-Social en Milieu de Travail » est approuvée.

Cette décision est adoptée à majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 4 mars 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 13 mars 2019

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Le **Réseau des Services Sociaux Interentreprises de France (RESSIF GIE)**, 1, cours Albert Thomas – 69003 Lyon

Représenté par sa Présidente, Madame Christine TORTIGER

Ci-après désigné par les termes « l'établissement », « le partenaire » ou « l'établissement partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident d'établir un partenariat pour la création et la mise en oeuvre de la formation : **Diplôme d'Université Accompagnement Psycho-Social en Milieu de Travail**.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en oeuvre et les dispositions financières relatives à la formation objet du présent partenariat.

L'historique, le contexte et l'originalité de la création du diplôme, ses objectifs et les compétences visées par son obtention, ainsi que le public concerné par la formation (métier, profil, statut, pré-requis) et les conditions d'admission (capacité d'accueil, seuil d'ouverture, procédure et commission de recrutement) sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. La maquette du diplôme a été élaborée conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire. Conformément à celle-ci et dans le cadre du présent partenariat, la formation n'est accessible en France Métropolitaine qu'aux membres de l'établissement partenaire. Le RESSIF GIE et l'Université d'Angers s'engagent respectivement sur un partenariat exclusif pour le développement de la formation en France Métropolitaine.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement et déployée dans le cadre d'une action de formation continue. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation. La composante concernée par la formation objet de la présente convention est : l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Angers (UFR LLSH).

Le RESSIF GIE peut organiser la formation en ayant recours à l'une de ses structures membres désignée par celui-ci.

L'organisation des enseignements, le choix des contenus et des enseignants sont assurés conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire ou la structure membre désignée par celui-ci. La durée de la formation, le programme détaillé, la répartition des heures et, pour chaque enseignement : le volume horaire, le nom des intervenants ainsi que les lieux de déroulement sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. Chaque établissement est en charge de communiquer aux stagiaires les informations nécessaires aux enseignements qu'il dispense.

Chaque année, l'établissement partenaire ou la structure membre désignée par celui-ci transmet à l'Université d'Angers au moins deux mois avant le début des enseignements, la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées.

Article 3 : Validation du diplôme

3.1 Désignation du jury de soutenance et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de diplôme de la formation concernée par la présente convention.

Le jury de diplôme est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire ou de la structure membre désignée par celui-ci. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. Le président de jury a voix prépondérante. Le nom des membres composant le jury de diplôme est précisé dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Le jury de soutenance est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. Le nom des membres composant le jury de soutenance est précisé dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Le calendrier des soutenances et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire ou la structure membre désignée par celui-ci. Les jurys de soutenance et de diplôme sont organisés dans les locaux de l'Université d'Angers.

Pour chaque réunion de jury de soutenance ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement

qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités d'évaluation des compétences et de validation

Dans le cadre de l'évaluation des compétences l'Université d'Angers veille au respect des dispositions et modalités de validation prévues dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

L'organisation de cette évaluation (nature des épreuves, validation des sujets, critères d'évaluation, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'Université d'Angers et précisée dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux épreuves sont communiqués par l'Université d'Angers aux stagiaires et à l'établissement partenaire.

L'édition du diplôme est assurée par l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'admission des stagiaires

L'établissement partenaire assure la communication sur la formation auprès de ses membres, le suivi des candidatures et la présélection des candidats. Les candidatures pré-sélectionnées par l'établissement partenaire sont ensuite transmises à la commission de recrutement organisée par l'Université d'Angers. Les prérequis, la procédure et la composition de la commission de recrutement sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. A l'issue de la sélection, les candidats sont informés des résultats par l'établissement partenaire.

4.2 Modalités d'inscription des stagiaires

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription des stagiaires auprès de l'Université d'Angers. Les stagiaires sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et d'avoir été retenus par la commission de recrutement. Les stagiaires sont inscrits par l'Université d'Angers après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de l'Université d'Angers ainsi que les pièces justificatives. Aucune somme ne sera exigée au moment de l'inscription. Le paiement se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier adopté chaque année par l'Université d'Angers. Ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire ou la structure membre désignée par celui-ci. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans la formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligation des stagiaires

Les stagiaires inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès au Service Commun

de Documentation et des Archives dans les mêmes conditions que les autres usagers de l'Université d'Angers.

Les stagiaires inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation

Pour assurer la coordination pédagogique, la planification et le suivi de la formation concernée par la présente convention, une commission pédagogique est mise en place.

La commission pédagogique est composée de membres issus de l'équipe pédagogique de la formation, enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et enseignants de l'établissement partenaire ou la structure membre désignée par celui-ci. Elle est présidée par le responsable de la formation, enseignant ou enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Le nom des membres est précisé dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

La commission pédagogique se réunit au moins une fois par an pour organiser le bon déroulement des enseignements et le suivi des stagiaires, réaliser un bilan de fin de formation, apporter si nécessaire les modifications de contenu ou d'organisation des enseignements et planifier la session suivante.

Une évaluation de la formation et des enseignements est organisée en fin de formation au moyen d'une enquête auprès des stagiaires par la composante de rattachement. Les résultats de cette enquête sont transmis à l'établissement partenaire avant la réunion de la commission pédagogique.

La commission pédagogique peut être effectuée par visioconférence si besoin.

Article 6 : Communication

La plaquette support de communication de la formation est réalisée par l'Université d'Angers. Elle intègre le logo de l'établissement partenaire et est validée avec celui-ci. Elle sera revue chaque année (nouvelles dates, autres modifications éventuelles) par la commission pédagogique. Sa reproduction, sa diffusion, ainsi que toute action de communication sont assurées par l'établissement partenaire.

Dans sa communication sur la formation mise en œuvre dans le cadre de la présente convention, l'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers, notamment en intégrant le logo de l'Université d'Angers.

Article 7 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement sans accord écrit de l'autre partie :

1. de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
2. de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
3. d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
4. de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation objet de la présente convention.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Article 8 : Dispositions financières

8.1 : Pilotage et gestion de la formation et des stagiaires

Le tarif de la formation objet de la présente convention est de **3.600 €** par stagiaire, hors droits d'inscription universitaire. Les recettes sont perçues par l'établissement partenaire.

La Direction des Affaires Financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, en fin de premier semestre de la formation, la facturation des montants suivants :

- 1) le montant des droits de scolarité correspondant aux droits d'inscription universitaire pour un niveau licence fixés chaque année par arrêté ministériel
- 2) le montant forfaitaire de réalisation des enseignements, des frais de pilotage et de gestion de la formation : l'établissement partenaire verse à ce titre chaque année à l'Université d'Angers une somme forfaitaire de **1.600 €** (mille six cents euros) par stagiaire inscrit à la formation objet de la présente convention. Cette somme couvre notamment les frais relatifs au pilotage du projet et à la gestion administrative et pédagogique de la collaboration avec l'établissement partenaire par l'Université d'Angers, ainsi que les enseignements réalisés par celle-ci et précisés dans la maquette du diplôme. Pour une session de formation, le forfait global ne pourra pas être inférieur à **19.200 €** (dix neuf mille deux cents euros), soit un montant équivalent à **12 stagiaires** par session. L'effectif maximum par session est fixé à **16 stagiaires**.

Les montants indiqués sont forfaitaires exonérés de TVA.

8.2 : Paiement des heures d'enseignement

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement assurés par les intervenants sont prises en charge par l'établissement auquel ils sont rattachés respectivement.

8.3 : Frais de mission

En cas de déplacement hors communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, les frais (déplacement, hébergement, restauration) des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur à la date de signature et prend fin au terme de la troisième session de la formation objet du partenariat. Au-delà de cette date les parties seront libres de tout engagement.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de la session de formation en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Les deux parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le
Pour le RESSIF
La Présidente
Christine TORTIGER

Budget prévisionnel 2019 Partenariat RESSIF DU APSMT VF06/02/2019
156h présentiel + 13h à distance + 6,5h accompagnement individuel
= 175,5 H

CHARGES UA / 1 session de formation de 12 stagiaires	total sur 3 ans	1 an	1hTD = 43,48 €
Personnel			
Responsabilité pédagogique FRG		30 hTD	1 305 €
4 commissions pédagogiques de 2h avec 3 EC UA	4 x 6 hTD	8 hTD	348 €
Modules 1, 3, 4, 5, 7, 9 (45,5 hCM)	3 x 45,5 hCM	68,25 hTD	2 968 €
Module 12 (13 h à distance)	26 + 13 + 13 hTD	17,5 hTD	761 €
Tutorat à distance (6,5 hTD / stagiaire) pour 12 stagiaires		78 hTD	3 392 €
Assistante administrative UFR LLSH			1 000 €
Fonctionnement			
Reprographie, documentation			500 €
Frais divers dont réception			300 €
Frais postaux			100 €
TOTAL COUTS DIRECTS			10 674 €

Prix de vente avec une marge UA de 80% sur les coûts directs : $10.670 \times 1,8 = 19.200 \text{ €}$, soit 1.600 € par stagiaire

Recettes = 19.200 € avec 12 stagiaires (seuil pédagogique et commercial)

Bénéfice UA (recettes - dépenses) = 8.530 €

Contribution DFC (20% sur les recettes) : 3.840 € (20% de 19.200 €)

Bénéfice pour l'UFR LLSH (bénéfice UA - contribution DFC) : $8.530 - 3.840 = 4.690 \text{ €}$ avec 12 Stagiaires

SIMULATION avec 16 stagiaires (maximum pédagogique) :

Recettes = $16 \times 1.600 = 25.600 \text{ €}$

Dépenses = 11.805 €

Bénéfice UA = 13.795 €

Contribution DFC = 5.120 €

Bénéfice pour l'UFR LLSH = 8.675 € avec 16 Stagiaires

Annexe – Maquette du Diplôme
concerné par la présente convention